

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi dix-sept mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de la convocation le 10 mars 2022, transmise le 10 mars 2022.

PRESENTS : BROSSARD Marie-Pierre, CARLIN Adeline, CHAMPIGNY Jean-Louis, DOUCET Nadine, GIRARD Régis, LATOUR Benoit, LERSTEAU Mathieu, MORICET Sandrine, ONDET Frédéric, RENAULT Anne-Marie et SAUTER Virginie (arrivée à 19 heures)

ABSENT EXCUSE : GREGOIRE Benjamin.

Monsieur Mathieu LERSTEAU a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Points soumis à délibération

- PLU : mission complémentaire du bureau d'études dans la procédure de révision allégée
- Vote des subventions 2022
- Contribution gens du voyage 60 € pour occupation stade
- Décisions du Maire
- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Affectation du résultat
- Vote du budget unique 2022
- Vote des taux d'imposition (si état notification des taux fourni par DGFIP).

Points non soumis à délibération

- Questions diverses

Délibération n° 2022-9-2.1

Objet : PLU : mission complémentaire du bureau d'études dans la procédure de révision allégée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-52-2.1 du 25 octobre 2021 retenant le bureau d'études Auddicé pour la révision allégée du PLU portant sur deux objets : dix changements de destination, et déplacement de la zone Af au lieudit Belêtre.

Le Conseil Municipal a sollicité le bureau d'études Auddicé pour ajouter à leur intervention le déplacement de la zone At situé au Pot Auger de Montifray. Monsieur le Maire présente la proposition financière complémentaire du bureau d'études qui s'élève à la somme de 1.150 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition complémentaire du Bureau d'études AUDDICE pour un montant de 1.150 € HT.

Délibération n° 2022-10-7.5

Objet : Vote des subventions 2022

Après avoir étudié les demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions ci-dessous pour l'année 2022.

Aides Familiales (ADMR Loches)	100 €
Aides ménagères (ASSAD du lochois)	60 €
APE La Buissonnière	250 €
Dolus Gym	0 €
Etoile Sportive Dolusienne	250 €
UNC AFN Section de Dolus	250 €
NACEL	1 183€20
Comité des Fêtes de Dolus	1 000 €
Coopérative scolaire	400 €
Club de l'Espérance	500 €
Association Restos Relais du Cœur	60 €
Association Amicale des Sapeurs-Pompiers	100 €
Association ADPC – Protection Civile	50 €
Association Fondation du patrimoine	75 €
Association SVL	100 €
Association des Maires du Canton	69.40 €
Association Phare en Dol	250 €

Arrivée de Madame Virginie Sauter.

Délibération n° 2022-11-7.10

Objet : Indemnité exceptionnelle suite occupation illégale du stade

Monsieur le Maire indique que les gens du voyage ont occupé illégalement le stade communal du dimanche 27 février 2022 au dimanche 6 mars 2022. Afin de dédommager la commune, ils ont déposé au secrétariat de mairie la somme de 60 euros en espèces.

Monsieur le Maire propose de déposer cette somme de 60.00 € au Service de Gestion Comptable de Loches pour encaissement sur le compte de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer cette somme au Service de gestion comptable de Loches pour créditer le compte de la commune de Dolus-le-Sec.

Délibération n° 2022-12-6.4

Objet : Décisions du Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. Le Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions du Maire suivantes :

- **Décision 6/2022** : acceptation de l'indemnité de sinistre complémentaire obtenue grâce au recours de notre assureur Groupama correspondant à la franchise et aux végétaux suite à l'accident survenu le 09/12/2021 où un véhicule arraché les arbustes à l'entrée du bourg. L'indemnité complémentaire est de 845.75 €

- **Décision 7/2022** : Commande de travaux de taille de 20 tilleuls, place de la mairie auprès de l'Association Objectif pour un montant de 1782 € TTC.

- **Décision 8/2022** : Commande de travaux d'abattage d'un épicéa rue de la promenade auprès de l'Association Objectif pour un montant de 660 € TTC.

- **Décision 9/2022** : Déclaration d'intention d'aliénation enregistrée en mairie sous le n° 04-2022 adressée par Maître Maud FRAPPAT, notaire à Loches, en vue de la cession d'une propriété sise à Dolus-le-Sec, cadastrée section E 328 et E 332 – 6 impasse des jonquilles, d'une superficie

totale de 15a01. Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption en date du 10 mars 2022.

Délibération n° 2022-13-7.1

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le receveur

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2022-14-7.1

Objet : Approbation du compte administratif 2021

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Anne-Marie RENAULT est élue présidente de séance et elle présente le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors de la présence de M. le Maire, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses	411 579.65 €
Recettes	<u>510 739.19 €</u>
Résultat de l'exercice	99 159.54 €
Résultat reporté 2020	<u>41 016.37 €</u>
Excédent de clôture	140 175.91 €

Section d'investissement

Dépenses	101 726.42 €
Recettes	<u>228 445.00 €</u>
Résultat de l'exercice	+126 718.58 €
Résultat reporté 2019 Déficit	<u>- 86 660.36 €</u>
Résultat de clôture	+ 40 058.22 €
Soldes des restes à réaliser	<u>- 106 266.00 €</u>
Besoin de financement	66 207.78 €

5. Approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 qui est en accord avec le compte de gestion dressé par le Receveur.

Délibération n° 2022-15-7.1

Objet : Affectation du résultat

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

compte de gestion dressé par le Receveur.

Délibération n° 2022-15-7.1

Objet : Affectation du résultat

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	99 159,54
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	41 016,37
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	140 175,91
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	40 058,22
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-106 266,00
Besoin de financement F. = D. + E.	66 207,78
AFFECTATION =C. = G. + H.	140 175,91
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	66 207,78
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	73 968,13
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibération n° 2022-16-7.1

Objet : Vote du budget unique 2022

Le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** le budget unique 2022 présenté par Monsieur le Maire.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 892 906.13 €

Dépenses et recettes de fonctionnement 568 009.13 €

Dépenses et recettes d'investissement 324 897.00 €

Les dépenses d'équipement d'investissement se décomposent comme suit :

- Aménagement parc + requalification de la rue de l'éolienne 151 357 €

- Travaux de voirie 28 800 €

- Eclairage public 1 500 €

- Ecole – cantine 2 800 €

- Bornes ou réserves incendie 36 000 €

- Aménagement centre bourg 61 240 €

- Modification PLU 6 700 €

TOTAL des opérations 288 397.00 €

Délibération n° 2022-17-7.2

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à **32.32 %**
 - Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à **37.60 %**
- Et charge le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

Délibération n° 2022-18-5.3

Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire a la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué *a posteriori*. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

La commission est composée (art. L 19 du code électoral) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du Tribunal e Grande Instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

Madame Adeline Carlin, déléguée titulaire

Monsieur Frédéric Ondet, délégué suppléant.

Points non soumis à délibération

• Demande de subvention Vent de Raison

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association Vent de Raison, mobilisée contre la menace de projets éoliens et dans le but de défendre la qualité de l'environnement.

Il propose au Conseil Municipal un vote à bulletins secrets : pour ou contre l'attribution d'une subvention : pour 0 – contre 8 – abstentions 2.

Le Conseil Municipal décide de ne pas subventionner l'Association Vent de Raison qui n'œuvre pas dans le domaine social, culturel ou sportif.

• Energie

Le Conseil Municipal a pris connaissance d'une note synthétique du Syndicat d'Energie d'Indre et Loire sur l'évolution du prix de l'énergie en 2022, et devant cette hausse considérable a provisionné 7000 € de crédits supplémentaires sur son budget 2022. Les élus sont très inquiets et constatent qu'il est urgent d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

• Démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Corinne PELLETIER a démissionné de son poste de conseillère municipale. Sa démission est effective au 14 mars 2022. Le Conseil Municipal est maintenant composé de 12 membres.

• Fin de l'activité du camion pizza

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Morgane DUVAL, commerçante ambulante, nous informant de l'arrêt de son activité de camion pizza, ce dernier ne passant pas au contrôle technique.

• Réunion Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 28 mars 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.